

Périgueux, le

26/5/25

La préfète

Affaire suivie par : Séverine LEBRUN / Marie JOUHAUD  
Tél : 05 53 02 24 43 / 24 39  
Courriel : pref-catnat@dordogne.gouv.fr

à

Monsieur le maire  
24430 RAZAC-SUR-L'ISLE

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Réf.: Arrêté interministériel du 19 mai 2025 publié au Journal Officiel du 24 mai 2025.

PJ: Fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs

La commune de Razac-Sur-L'isle a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations survenues du 20 avril 2025 au 23 avril 2025.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°INTE2514336A du 19 mai 2025 publié au Journal Officiel du 24 mai 2025.  
Les annexes de l'arrêté précisent la période de reconnaissance et les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer, dans les meilleurs délais, les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision. Pour mémoire, les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours maximum après publication de l'arrêté pour engager les démarches auprès de leur compagnie d'assurance.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La préfète

Marie AUBERT

Bien à vous,

